



DPpre - GE  
Département présidentiel  
Monsieur François LONGCHAMP  
rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Notre réf. 3007-CoT

re7534

Genève, le 20-11-2014

## **droit de grève et droits syndicaux, demande d'entrevue**

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

La CGAS et le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat s'associent pour faire part d'avoir pris connaissance avec consternation des déclarations de Monsieur Luc Barthassat lors de la journée de grève du personnel des Transports publics genevois, voulant faire intervenir la police pour casser un mouvement tout à fait légal et légitime reposant sur des droits constitutionnellement reconnus, à savoir le droit à l'organisation syndicale et le droit de grève. Monsieur Luc Barthassat justifiait cette mesure en prétendant que les grévistes auraient été minoritaires et auraient empêché des salariés de travailler. Le directeur des TPG, Monsieur Christoph Stucki, devait lui-même reconnaître quelques minutes après la déclaration de Monsieur Luc Barthassat que *«des sanctions pour obstructions des véhicules ne sont pas envisageables, car les portes des dépôts n'étaient pas fermées. Les conducteurs qui le voulaient auraient pu sortir. Ils ont renoncé sous la pression des grévistes»*, ces derniers ayant légitimement organisé des piquets de grève pour inciter leurs collègues à rejoindre leur mouvement. Comme le rapportaient les médias, la grève a été totale.

Parallèlement, le Conseil d'Etat, par voie de communiqué de presse, prétendant *«respecter pleinement le droit de grève»*, en appelait *«au sens civique des collaborateurs des TPG afin que la population genevoise n'ait pas à souffrir plus longtemps encore de cette situation»* tout en demandant aux *«instances dirigeantes des TPG [de faire] toute la lumière sur les causes de cette situation et [de prendre] les mesures appropriée»*. Le Conseil d'Etat s'est par la même occasion permis de remettre en cause la légitimité de la grève en relevant une soit-disante *«disproportion des entraves occasionnées par rapport à la situation objective des TPG»*.

Enfin, le directeur des TPG, Monsieur Christoph Stucki a, dans une interview donnée à la TDG, affirmé qu' *«il faudrait agir au niveau légal avec une interdiction de faire grève pour une partie du personnel»*, cette mise en cause du droit de grève pour une partie du personnel ne peut pas se justifier dans le cas de services qui n'ont pas une responsabilité quant à la sécurité et nous ne pouvons que nous opposer à un service minimum de cette conception car il entrave le droit de grève et représente une attaque inacceptable à un droit démocratique fondamental.

Au-delà du fait que la CGAS et le Cartel Intersyndical regrettent que le Conseil d'Etat, dans un canton déjà fortement touché par le chômage, estime que la suppression de 131 postes de travail - dont 63 par licenciements secs - ne puisse justifier le recours à la grève des premiers concernés.

Vos déclarations représentent des attaques directes contre les droits démocratiques et syndicaux des travailleurs et des travailleuses de l'ensemble du canton, tant du secteur public que du secteur privé. Ce genre de propos est une insulte au mouvement syndical dans son ensemble et à ses droits que nos faïtières ne peuvent accepter. Les grévistes des TPG ne sont pas des criminels, ils exercent leurs droits à défendre leurs emplois.

Si la CGAS et le Cartel Intersyndical peuvent comprendre que les mouvements de grèves amènent à des situations de tensions où l'on ne mesure pas toujours les conséquences de certaines déclarations, elles entendent obtenir du Conseil d'Etat la garantie qu'à l'avenir il veillera à mieux respecter les droits syndicaux des grévistes dans ses déclarations, que les droits syndicaux seront effectivement pleinement respectés, que des services minimums abusifs ne sont pas exigés et qu'il n'envisage aucune intervention policière pour briser des mouvements de grève.

En cas de nouveau mouvement du personnel des TPG, ou de mouvements de grève dans les services publics ou dans des entreprises privées, l'intervention de la police pour empêcher le personnel d'exercer ses droits de grève constituerait un précédent que tant la CGAS que le Cartel Intersyndical ne pourraient laisser passer sans en appeler à la solidarité des salariés des autres branches d'activité.

Dans un esprit d'apaisement du conflit TPG, la CGAS et le Cartel intersyndical invitent le Conseil d'Etat à revoir sa position sur le contrat de prestation 2015-2018 avec les TPG en augmentant les ressources allouées aux TPG. Les deux faïtières réaffirment leur opposition au projet de budget de l'Etat 2015 qui baisse les prestations aux plus démunis, attaque l'emploi et les conditions de travail et de salaire du personnel des services publics.

Compte tenu de la gravité des atteintes aux droits syndicaux, et à titre préventif en vue des échéances prochaines tant au TPG que dans l'ensemble des services publics, la CGAS et le Cartel intersyndical exigent dans les plus brefs délais une entrevue que nous espérons clarificatrice et constructive avec le Conseil d'Etat.

En restant dans l'attente d'une proposition de date pour ce faire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Cartel intersyndical



Patrick FLURY, président du Cartel intersyndical

Pour la CGAS



Manuela CATTANI, SIT, présidente CGAS

Copie : syndicat SEV



Alessandro PELIZZARI, Unia, vice-président CGAS